

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle - Mme NAVARRO Monique -  
MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme FLAUS Valérie : **Adjoints,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-  
Madeleine - M. PAULET Jean - Mmes : DELMAS Bernadette - BROCHARD Cécile -  
M. GIORDANENGO Fabien - Mme ESTEBAN Guylaine - MM.: BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry -  
GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - Mme BRASLERET Marie Carmele - M. ARGENTE  
François - Mme MARENCHINO Brigitte : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS** M. GUELLATI Tayeb à Mme GUELLATI Malika  
Mme JOURDAIN Jeanne à Mme NAVARRO Monique  
Mme ROUDOT Caroline à M. PESCE Thierry  
M. TAVARES José à M. ALRIC Max  
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry  
Mme BEHRA Carole à Mme LE SAINT Marie-Madeleine

**ABSENTS :** Mme PREVOST Muriel - MM. : HUBERT Rudy -MAGAGNOSC Raphaël

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NAVARRO Monique

### **Ordre de Jour :**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la Séance du mardi 21 janvier 2020**

#### **DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22**

1. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020
2. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2019
3. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS LIES AUX COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
4. DEBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
5. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE DEUX PARCELLES CADASTRÉES AE 381p ET AH 2 AU LIEUDIT CHAUME
6. DENOMINATION DES ALLÉES « DE LA TUILLÈRE » ET « DES CHARDONNERETS »
7. CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION  
« CONDUCTEUR DE TRAVAUX »
8. RÉVISION DU TABLEAU DU PERSONNEL DE LA COMMUNE AU 01.03.2020
9. MOTION DE SOUTIEN A LA FILIÈRE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES N°03/20 A N°13/20 PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h50.

## **Approbation du Procès Verbal de la séance du 21 janvier 2020**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 29 voix « Pour » et 1 voix « Abstention » (ORLANDINI Jérôme) le procès verbal.**

### **1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES « DOB » 2020**

(délibération n°02/20)

**Monsieur ROUX Régis**, rapporteur, présente au Conseil Municipal le rapport d'orientations budgétaires 2020.

**Monsieur RUDNIK Thierry** approuve la politique de sécurité.

**Monsieur ORLANDINI Jérôme** estime que le CCAS pourrait être plus doté, qu'il n'y a pas de politique sur l'accessibilité, regrette une future concentration d'élèves au niveau des groupes scolaires Carbonnel et H. Michel et souhaiterait la mise en place de la vidéoverbalisation afin de dissuader les infractions de livraison non réglementaires.

**Monsieur PESCE Thierry** rappelle que lorsque les circonstances l'exigent, le conseil municipal vote des subventions supplémentaires (exemple : réponses aux inondations). Quant à l'accessibilité, celle-ci est systématiquement traitée dans le cadre de l'opération « Cœur de ville » (Foch, C. Gayol, parvis de l'église...) par un bureau d'études avec, à chaque fois que c'est techniquement possible, la création de liaisons douces (par exemple : continuation de la liaison de l'entrée sud de la ville jusqu'au parc de loisirs...). Concernant le flux des élèves, la problématique est bien prise en compte avec l'étude de la réfection du bd des Vallons qui implique là encore la création d'une liaison douce. Enfin, il explique que la gendarmerie se déclare satisfaite de la vidéosurveillance à Vidauban.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « Pour », 1 voix « Contre » (ORLANDINI Jérôme) et 3 « Abstentions » (RUDNIK Thierry - GIROD Céline - GIRARD Dominique) prend acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2020 et de la tenue d'un débat sur la base dudit rapport et vote le DOB 2020 sur la base du rapport.**

### **2. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019**

(délibération n°03/20)

**M. ALRIC Max**, rapporteur, donne lecture du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice budgétaire 2019 qui sera annexé au Compte Administratif 2019, conformément à l'article L 2241-1 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

### **3. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS LIES AUX COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT** (délibération n°04/20)

**M. DEFFENT Jean-Claude**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, compte tenu du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » opéré par la loi NOTRe à DPVa, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal annexé au projet sont mis à disposition de l'EPCI.

Le rapporteur demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal joint portant transfert de biens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix « Pour » et 3 « Abstentions »** (RUDNIK Thierry - GIROD Céline - GIRARD Dominique)

**4. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**  
(délibération n°05/20)

**Monsieur ROUX Régis**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil, au plus tard, deux mois avant son examen. En conséquence, il propose au conseil municipal de débattre de ces orientations générales et des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations.

**Après cet exposé, le rapporteur déclare le débat ouvert.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.
- vote le débat sur la base du projet de PADD ci-annexé.

**5. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement DE DEUX PARCELLES CADASTREES AE 381p ET AH 2 AU LIEUDIT CHAUME** (délibération n°06/20)

**Madame NAVARRO Monique**, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la Commune, propriétaire de deux parcelles cadastrées section AE n°381p et AH 2, sises à Chaume, souhaite faire une demande d'autorisation de défrichement, auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer. Elle propose au Conseil Municipal :

- **de donner** mandat à Monsieur le Maire en vue de présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'attribution d'un arrêté d'autorisation de défrichement des deux parcelles.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer ces demandes d'autorisation de défrichement pour lesdites parcelles et à signer tout document et acte relatif à ce projet ou à défaut d'autoriser la Société AXIANS à faire les démarches.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**6. DENOMINATION DES ALLEES « DE LA TUILLIERE » ET « DES CHARDONNERS »**  
(délibération n°07/20)

**Monsieur GOUTTEBELLE Robert**, rapporteur, invite le Conseil Municipal à dénommer les voies communales suivantes :

- « *Allée de la Tuillière* » tenant rond point Sainte Brigitte - voie publique.
- « *Allée des Chardonnerets* » tenant route de Saint Tropez (n°1885) - voie privée.

et à donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**7. CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION « CONDUCTEUR DE TRAVAUX »**  
(délibération n°08/20)

**Monsieur BENABIDI Karim**, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'en raison des travaux entrepris sur la Commune de Vidauban, il est nécessaire de créer un poste de conducteur de travaux, responsable de la coordination opérationnelle de tous les chantiers.

Il demande au Conseil Municipal :

- **de créer** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 un emploi permanent de Conducteur de travaux, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.
- **de dire** que cet emploi permanent sera occupé par un agent, recruté par voie statutaire ou par contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.
- **de fixer** la rémunération sur la base d'un emploi de catégorie B, en référence à la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux, dans la limite de l'indice terminal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**8. REVISION DU TABLEAU DU PERSONNEL DE LA COMMUNE AU 01.03.2020**  
(délibération n°09/20)

**Monsieur ARGENTE François**, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2020

Le nouveau tableau des effectifs se compose de 153 agents budgétisés dont 132 postes pourvus et de 43 postes vacants pour les besoins nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**9. MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN**  
(délibération n°10/20)

**Madame MARENCHINO Brigitte**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que suite à la décision de l'organisation mondiale du commerce d'autoriser les États-Unis à prendre des mesures de rétorsion commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, il est proposé à l'Assemblée d'adopter une motion pour reconnaître à la filière vin le statut de victime dans ce conflit et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par ces représailles.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Président de la République de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce, liée à des décisions nationales, en réfléchissant, notamment, à une suspension provisoire de la taxe Gafa.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

-----  
**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h49.**  
-----

**En raison de l'installation du nouveau conseil municipal, le 22 mars 2020, le procès-verbal du 28 février 2020 n'est ni approuvé par le conseil municipal du 22 mars ni signé par les élus issus de la précédente élection municipale de 2014..**